

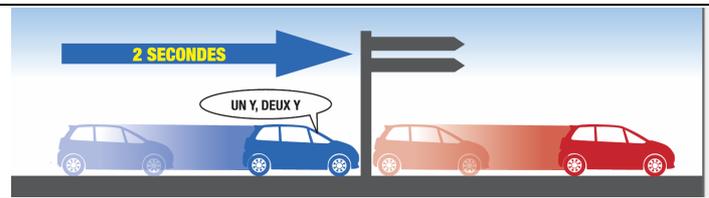
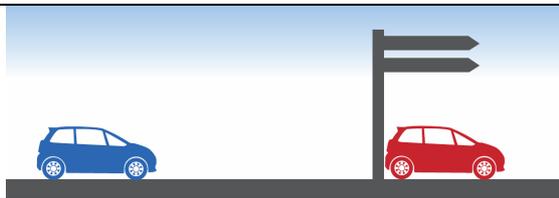
Les règles de conduite sur la route

Les distances de sécurité



Qui est concerné ? tout conducteur d'un véhicule à moteur

Définition : c'est la distance qu'un conducteur doit conserver entre son véhicule et celui qui le précède. Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second véhicule doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes. En prenant un repère sur le bord de la route, il faut compter deux secondes entre l'instant où la voiture que l'on suit passe devant ce repère et l'instant où son propre véhicule passe devant ce même repère.



Si j'ai le temps de prononcer tranquillement la phrase « Un Y, deux Y », la distance parcourue est d'environ 2 secondes

Le temps de réaction :

Aucun conducteur ne peut réagir instantanément, mais pour que ce temps soit le plus court possible, il doit être concentré sur sa conduite et en possession de toutes ses capacités physiques. On estime ce temps à 1 seconde.

Le calcul approximatif de la distance de réaction.

Je peux calculer approximativement la distance parcourue en une seconde en multipliant le chiffre des dizaines de la vitesse par 3.

Exemples : à 50 km/h : $5 \times 3 = 15$ mètres à 90 km/h : $9 \times 3 = 27$ mètres
 à 130 km/h : $13 \times 3 = 39$ mètres

Cela signifie que, dans des conditions normales, à 90 km/h, entre l'instant où je perçois l'obstacle et l'instant où je commence à ralentir, je parcours 27 mètres sans réagir !

On en déduira donc que la distance de sécurité, entre deux véhicules roulant à 90 km/h, est de 54 mètres ($27 \times 2 = 54$).

Contravention : C3	Amende forfaitaire : 8.100 F CFP	Amende forfaitaire majorée : 21.450 F CFP <i>(en cas de non paiement de l'amende dans les 45 jours qui suivent la date figurant sur la contravention)</i>
---------------------------	---	---

Date de mise en application : 1^{er} avril 2014